

ADMIS ➔ FONCTION PUBLIQUE

2026
2027

6^e édition

CONCOURS ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF

Concours sur titres et examen professionnel • Catégorie A



TOUT-EN-UN

POUR RÉUSSIR L'ÉCRIT ET L'ORAL



Votre concours, votre examen,
votre métier



Auto-évaluation
Plannings de révision



Méthode et conseils
Tout le cours en 41 fiches



Simulation de dossier individuel
+ de 350 questions du jury

OFFERT EN LIGNE 

- Des tutoriels pour réussir l'entretien
- Le fil d'actualité territoriale

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

CONCOURS

ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF

Concours sur titres et examen professionnel, catégorie A

TOUT-EN-UN

POUR RÉUSSIR L'ÉCRIT ET L'ORAL

Fabienne Geninasca

Attachée territoriale principale

Formatrice au CNFPT

Membre de jurys de concours et examens de la FPT

Membre de jury des diplômes d'État de conseiller funéraire
et maître des cérémonies

Olivier Bellégo

Ancien directeur des concours du centre interdépartemental de gestion
(CIG) de la petite couronne et du centre de gestion de la fonction
publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Membre de jurys de concours et examens

Élu local

Céline Tatat

Formatrice et enseignante

Membre de jurys de concours

Fil d'actualité territoriale



<https://www.lienmini.fr/221503-01>

Découvrez votre fil d'actualité mensuel gratuit et complet pour rester informé.

Flashez le code ci-dessus et accédez chaque mois aux événements marquants dans les domaines politique, économique, culturel, environnemental, et plus encore. Profitez d'une synthèse claire et concise sans avoir à chercher parmi des centaines de sources.

Accessible en ligne et totalement gratuit, ce fil d'actualité vous connecte aux informations essentielles. Ne manquez plus les faits qui comptent : restez informé, simplement et gratuitement !



ISSN : 2109-9305

ISBN : 978-2-311-22232-6

Crédits photographiques : © Adobe Stock

Conception de la couverture et de l'intérieur : Primo primo

Composition : SCM, Toulouse

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris.

Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – mars 2026 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

SOMMAIRE

● Votre concours, votre examen, votre métier

Travail
réalisé

1. Le cadre d'emplois	6	☐
2. Le métier	6	☐
3. Le concours sur titres d'accès au cadre d'emplois	7	☐
4. Le recrutement après le concours	9	☐
5. Les conditions d'inscription à l'examen professionnel	10	☐
6. La nomination après la réussite de l'examen	10	☐
7. Le déroulement de carrière	11	☐

● Auto-évaluation	12	☐
-------------------------	----	--------------------------

PARTIE 1

RÉUSSIR LE CONCOURS SUR TITRES



RÉUSSIR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

● Planning de préparation	20	☐
● Méthodologie et conseils	21	☐
● Tout le cours	45	☐

1. L'environnement professionnel

1. L'e-administration	45	☐
2. Les différents types de management	45	☐
3. Être un bon manager	46	☐
4. Communication entre une collectivité et sa population	46	☐
5. Le <i>burn-out</i>	46	☐
6. Les risques psychosociaux	47	☐
7. La conduite de projet	49	☐

2. L'environnement territorial

1. Un cadre d'emplois et des grades	52	☐
2. La loi de transformation de la fonction publique	52	☐
3. La loi Déontologie	53	☐
4. La hiérarchie des normes	54	☐
5. Les juridictions administratives	56	☐
6. La décentralisation	57	☐
7. La déconcentration	57	☐
8. La politique de la ville	58	☐
9. L'intercommunalité	59	☐
10. La clause de compétence générale	60	☐

11. Les compétences des collectivités territoriales	61	☐
12. La loi Maptam	64	☐
13. La loi NOTRe	66	☐
14. La loi du 11 février 2005, dite « loi handicap »	67	☐
15. La laïcité	67	☐
16. Les outils légaux et extra-légaux de la démocratie participative	69	☐
17. Le Grand Paris	70	☐
18. L'autonomie financière des collectivités territoriales	72	☐
19. Les principes fondamentaux de la commande publique	73	☐
20. Le contrôle des comptes des collectivités territoriales	74	☐
21. Le contrôle des actes des collectivités territoriales	75	☐
22. Les grands principes budgétaires	77	☐
23. Les différents documents budgétaires	78	☐
24. Les dépenses obligatoires de la commune	78	☐
25. Un marché public	79	☐
26. La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales	80	☐
27. La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République	80	☐
28. La loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS »	81	☐
29. Les principaux modes de recrutement des agents publics	81	☐
30. Les sanctions disciplinaires dans la fonction publique territoriale	85	☐
31. L'évaluation des fonctionnaires	86	☐
32. La responsabilité administrative	87	☐
33. L'information des administrés	88	☐
34. L'information des élus locaux	89	☐
● Les questions fréquentes du jury d'entretien	92	☐
1. Questions portant sur l'environnement professionnel	92	☐
2. Questions portant sur l'environnement territorial	103	☐
3. Questions portant sur l'environnement social	124	☐
4. Questions portant sur la conception de la fonction, les capacités professionnelles et relationnelles	131	☐
5. Questions portant sur les motivations, savoir-faire et savoir être	137	☐
● Mises en situation professionnelle	140	☐
● Simulations d'entretien	143	☐
1. Simulation n° 1 : Assistant de service social (ASS)	143	☐
2. Simulation n° 2 : Conseiller en économie sociale et familiale (CESF)	151	☐



● Planning de préparation	162	☐
--	-----	--------------------------

RÉUSSIR L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : LE DOSSIER INDIVIDUEL

● Méthodologie et conseils	166	☐
1. Quels sont les enjeux du dossier individuel ?	166	☐
2. Que doit contenir ce dossier RAEP ?	167	☐
3. Quelles sont les compétences à mettre en avant ?	169	☐
4. La présentation du dossier	171	☐
5. Un exemple de document retraçant les acquis et l'expérience du candidat	172	☐
6. Extrait d'un rapport de jurys	174	☐
● Simulation de dossier individuel	176	☐

RÉUSSIR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

● Simulation d'entretien	180	☐
1. Simulation : Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	180	☐

POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC

RESSOURCES NUMÉRIQUES

● Fil d'actualité territoriale	2
● Outil – Je gère mon temps	20
● Méditation – Solide comme une montagne	20
● Outil – Développer l'estime de soi	163
● Outil – Maîtriser le langage non verbal	163
● Des tutoriels pour réussir l'entretien :	180
• déroulé de l'entretien ;	
• attentes du jury ;	
• présentation du parcours professionnel ;	
• savoir-faire et savoir-être.	

VOTRE CONCOURS, VOTRE EXAMEN, VOTRE MÉTIER



1

LE CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est composé de deux grades :

- **assistant socio-éducatif ;**
- **assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.**

L'accès au grade d'assistant socio-éducatif se fait par concours sur titres.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est classé en **catégorie A**.

Il relève de la **filière médico-sociale**, et plus généralement du **secteur social**.

2

LE MÉTIER

L'obtention du concours d'assistant territorial socio-éducatif vous permettra de postuler dans la **fonction publique territoriale**, la plupart du temps au sein d'un **conseil départemental**, mais aussi dans les centres communaux d'action sociale, les maisons départementales des personnes handicapées, etc.

Il existe une grande diversité de métiers dans la fonction publique territoriale. En tant que **travailleur social**, vous pourrez être chargé de projet emploi, référent unique d'insertion, accompagnateur RSA, conseiller en emploi et insertion, animateur ou responsable de relais assistantes maternelles, animateur en accueil petite enfance, etc.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le **répertoire des métiers** disponible sur le site du Centre national de la fonction publique territoriale **www.cnfpt.fr**.

3

LE CONCOURS SUR TITRES D'ACCÈS
AU CADRE D'EMPLOIS

1 Quelles sont les conditions pour se présenter à un concours ?

Ces conditions sont au nombre de cinq :

- posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de vos droits civiques dans l'État dont vous êtes ressortissant ;
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont vous êtes ressortissant¹ ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

2 Quelles sont les conditions d'inscription à ce concours ?

Le concours d'assistant territorial socio-éducatif est un **concours sur titres**.

Il est ouvert aux titulaires de l'un des diplômes d'État suivants :

- assistant de service social ;
- éducateur spécialisé ;
- conseiller en économie sociale et familiale.

D'autres diplômes permettent également de s'inscrire au concours. Consultez à ce sujet le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Vous devez vous inscrire au concours auprès du **centre de gestion de la fonction publique territoriale** de votre choix, étant précisé que les multi-inscriptions sont impossibles : vous ne pouvez vous inscrire qu'auprès d'un seul centre de gestion, en passant par le site concours-territorial.fr, qui vous donne accès au **portail national des concours et examens professionnels** gérés par les centres de gestion.

3 Quelles sont les épreuves du concours ?

ZOOM

Le concours est organisé tous les deux ans en années paires (2026, 2028, etc.).

La période de préinscription en ligne à la **session 2026** est fixée du 7 avril 2026 au 13 mai 2026, avec une clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) le 21 mai 2026.

L'épreuve orale sera organisée à partir du 30 septembre 2024.

1. Si vous êtes ressortissant de l'État français, vous devez avoir effectué la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le concours d'assistant territorial socio-éducatif est organisé dans trois spécialités :

- **assistant de service social ;**
- **conseiller en éducation sociale et familiale ;**
- **éducateur spécialisé.**

Dans chacune des spécialités, le concours comporte une seule épreuve orale d'admission consistant en « **un entretien**, ayant pour point de départ un **exposé du candidat** sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (**durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé**) ».

ZOOM

Quelles sont vos chances de réussir le concours ?

Il n'existe pas à ce jour de compilation nationale des résultats, mais les rapports de jurys donnent des indications.

À titre d'exemple, au concours organisé en 2024 par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les données étaient les suivantes :

Spécialité	Postes	Inscrits	Présents à l'oral (absentéisme)	Présents pour 1 poste	Seuil d'admis- sion	Admis
Assistant de service social	140	230	181 (21,30 %)	1,29	10,00	126
Éducateur spécialisé	20	118	91 (22,88 %)	4,5	15,50	20
Conseiller en économie sociale et familiale	40	186	155 (16,67 %)	3,87	14,50	38
Total	200	534	426	2,13	–	184

On observe que, dans la spécialité assistant de service social, ouverte pour le plus grand nombre de postes, le niveau des candidats ne permet pas de pourvoir l'ensemble des postes : aucun candidat ayant obtenu moins de 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission ne pouvant réglementairement être admis, le jury n'a pu déclarer admis que les 126 candidats ayant obtenu au moins cette note.

La réalité est différente dans les autres spécialités, dans lesquelles, le nombre des postes ouverts étant faible pour un nombre de candidats élevé, le seuil d'admission s'élève mécaniquement. De bons candidats n'ont ainsi pu être admis malgré des prestations plus qu'honorables.

Le jury étant dans l'impossibilité de départager des candidats ex aequo dans la spécialité conseiller en économie sociale et familiale, 2 des 40 postes ouverts dans cette spécialité n'ont pas été pourvus.

Un concours qui ne comporte pas d'épreuve écrite n'est pas « plus facile » : tout se joue sur une seule épreuve et, si beaucoup de candidats sont assez bons, il faut être plus qu'assez bon pour réussir. De plus, les candidats peu à l'aise à l'oral ne peuvent plus compter sur l'épreuve écrite, supprimée, pour accumuler des points d'avance. C'est dire combien **une préparation sérieuse au concours est indispensable pour réussir.**

4

LE RECRUTEMENT APRÈS LE CONCOURS

1 Comment se fait l'inscription sur la liste d'aptitude ?

Contrairement aux concours des autres fonctions publiques (d'État et hospitalière), où des postes budgétés sont automatiquement attribués aux lauréats en fonction de leur rang de classement, la réussite à un concours de la fonction publique territoriale ne vaut pas nomination : une fois admis, les lauréats d'un concours territorial sont inscrits sur une liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur du concours, inscription qui leur donne vocation à être nommés par tout employeur territorial, que ce dernier ait ou non déclaré des postes à ouvrir au concours.

Cette inscription est valable 2 ans, et renouvelable sur demande deux fois pour un an, soit une durée totale de validité de quatre ans. Cela signifie qu'un candidat non nommé dans les quatre ans (ou un peu plus dans les cas réglementairement fixés comme le congé maternité, le congé parental, le congé de longue durée qui prolongent la durée d'inscription) qui suivent son inscription sur liste d'aptitude perd le bénéfice du concours.



Conseil du jury

La liste d'aptitude établie par un centre de gestion a une valeur nationale : lauréat du concours inscrit sur une liste d'aptitude, vous pouvez être nommé par toute collectivité territoriale (ou établissement public local) du territoire national, quel que soit le centre de gestion qui a organisé ce concours et établi cette liste. À titre d'exemple, lauréat du concours organisé en 2026 par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, vous pouvez être recruté par le département d'Ille-et-Vilaine.

2 Comment se déroulent la nomination et la titularisation ?

Une fois en poste, vous serez nommé **stagiaire** pendant un an. Durant ce temps, vous devrez suivre une formation d'intégration et de professionnalisation (10 jours), ce qui vous permettra, à l'issue de la période de stage, d'être nommé **titulaire** dans votre grade.

3 Quelle est la rémunération d'un assistant territorial socio-éducatif ?

Votre traitement correspondra à la **grille indiciaire** prévue, et vous bénéficierez aussi d'un **régime indemnitaire**, dont le montant peut varier d'une collectivité à l'autre.

Au 1^{er} janvier 2026, le salaire brut (hors régime indemnitaire) d'un assistant socio-éducatif débutant est de 1 944,50 €. Celui d'un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle en fin de carrière s'élève à 3 111,20 €.

5

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins **trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A** ou de même niveau et compter au moins **un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif**.

ZOOM

L'examen est organisé tous les deux ans en années impaires (2027, 2029...).

La période de préinscription en ligne à la **session 2027** est fixée du 16 mars 2027 au 21 avril 2027, avec une clôture des inscriptions (date limite de début des dossiers) le 29 avril 2027.

L'épreuve orale sera organisée à partir du 16 septembre 2027.

6

LA NOMINATION APRÈS LA RÉUSSITE DE L'EXAMEN

La réussite de l'examen n'entraîne pas automatiquement nomination. Cette dernière résulte de la volonté de la collectivité employeur.

Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion déterminé dans chaque collectivité ; ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion.

Dans ce cadre, si la collectivité souhaite nommer au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle un lauréat de l'examen, elle l'inscrit sur un **tableau d'avancement de grade** communiqué au centre de gestion qui en assure la publicité.

La collectivité peut ensuite procéder à la nomination, sous réserve qu'un poste soit vacant ou créé par délibération, mais rien ne l'y oblige.

Contrairement à une liste d'aptitude après concours ou examen de promotion interne, le **tableau d'avancement de grade ne connaît pas de limite de validité** : certains lauréats sont nommés sans délai une fois inscrits au tableau d'avancement, d'autres doivent patienter plusieurs années. Si vous changez de collectivité sans avoir été nommé au grade d'avancement, votre collectivité d'accueil pourra vous nommer.

7

LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Comment l'avancement de grade est-il possible ?

Grade actuel	Grade d'avancement	Conditions à remplir	Taux de promotion ou limites
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<i>Après un examen professionnel, justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif</i> ou Avoir atteint le 5^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif et justifier de 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau	Taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante

Ainsi, la réussite à l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle permet à un assistant socio-éducatif une « accélération » du déroulement de sa carrière.



Conseil du jury

Avant de commencer votre préparation, nous vous invitons à réaliser ce test d'auto-évaluation. **Pour chaque question une ou plusieurs réponses sont possibles.** Un corrigé est disponible à la suite du test.

CULTURE TERRITORIALE

① L'acte I de la décentralisation date de :

- ☐ a. 1982
- ☐ b. 1986
- ☐ c. 1968
- ☐ d. 2003

② La loi de déontologie du 20 avril 2016 :

- ☐ a. Réaffirme les valeurs portées par la fonction publique : le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Il doit aussi faire preuve de neutralité et respecter le principe de laïcité.
- ☐ b. Consacre l'exemplarité des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions au service de l'intérêt général.
- ☐ c. Renforce le cadre juridique relatif à la déontologie et aux règles de cumuls d'activités.
- ☐ d. Actualise les règles de mobilité et de recrutement des agents publics.

③ La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 :

- ☐ a. Promeut un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties des agents publics.
- ☐ b. Développe les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- ☐ c. Simplifie et garantit la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.
- ☐ d. Favorise la mobilité et accompagne les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé et renforce l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

④ Combien y a-t-il de fonctions publiques ?

- ☐ a. Une
- ☐ b. Deux
- ☐ c. Trois
- ☐ d. Quatre

⑤ Les collectivités territoriales sont :

- ☐ a. Le CNFPT, les centres de gestion, les CCAS, les caisses des écoles, le SDIS, les OPH.
- ☐ b. Les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles.
- ☐ c. Les communes, les départements, les régions.
- ☐ d. Les syndicats.

⑥ L'autorité exécutive du département est :

- ☐ a. Le président du conseil général.
- ☐ b. Le préfet.
- ☐ c. Le président de l'association des maires du département.
- ☐ d. Le président du conseil départemental.

⑦ La clause de compétence générale :

- ☐ a. C'est, pour l'action publique, la recherche du niveau le plus pertinent et le plus proche des citoyens.
- ☐ b. C'est une phrase ou un ensemble de phrases contenues dans le texte d'un acte juridique où sont définis les droits et les obligations des personnes concernées par cet acte.
- ☐ c. Ce sont les pouvoirs dont disposent les collectivités territoriales.
- ☐ d. C'est un principe qui accorde à la commune, une capacité d'intervention générale dès lors que sont réunies deux conditions : l'existence d'un intérêt public local et l'absence de compétence exclusive de l'État ou d'une autre collectivité dans ce domaine d'intervention.

⑧ Qui est le chef du personnel dans un département ?

- ☐ a. Le responsable des ressources humaines.
- ☐ b. Le préfet.
- ☐ c. Le président du conseil départemental.
- ☐ d. L'élu du personnel.

⑨ Quels sont les organes délibérants ?

- ☐ a. Le conseil communautaire.
- ☐ b. La commission administrative paritaire.
- ☐ c. Le maire.
- ☐ d. Le conseil métropolitain.

⑩ Les principes du service public sont :

- ☐ a. L'égalité.
- ☐ b. La gratuité.
- ☐ c. La mutabilité.
- ☐ d. La continuité.

CONNAISSANCE DU STATUT**⑪ Quelles sont les filières de la fonction publique territoriale ?**

- ☐ a. Administrative.
- ☐ b. Culturelle.
- ☐ c. Médico-sociale.
- ☐ d. Assainissement.

⑫ Le statut général de la fonction publique est défini :

- ☐ a. Par la loi du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires.
- ☐ b. Par la loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle.
- ☐ c. Par la loi Le Pors du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.
- ☐ d. Par la loi du 5 juillet 2001 relative à la rénovation du dialogue social.

⑬ Qu'est-ce que le RIFSEEP ?

- ☐ a. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- ☐ b. Le régime indiciaire.
- ☐ c. Le régime de retraite.
- ☐ d. Le régime de primes.

⑭ Un cadre d'emplois :

- ☐ a. regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois.
- ☐ b. est l'équivalent d'un corps de la fonction publique d'État.
- ☐ c. est synonyme de fiche de poste.
- ☐ d. est une liste des compétences requises pour assurer des missions.

⑮ Combien de grades trouve-t-on dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de catégorie A ?

- ☐ a. Un
- ☐ b. Deux
- ☐ c. Trois
- ☐ d. Quatre

⑯ Quelles sont les formations obligatoires dès la nomination au grade d'assistant socio-éducatif territorial ?

- ☐ a. La formation d'intégration (10 jours pendant la première année suivant la nomination).
- ☐ b. La formation de professionnalisation au premier emploi (après concours, entre 5 et 10 jours dans les deux années suivant la nomination).
- ☐ c. La formation au management du CNFPT.
- ☐ d. La formation à la méthodologie de projet.

⑰ Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est :

- ☐ a. un cadre d'emplois.
- ☐ b. un grade.
- ☐ c. un échelon.
- ☐ d. un indice.

⑱ Qu'est-ce que le CPF ?

- ☐ a. Il a remplacé le DIF (droit individuel à la formation).
- ☐ b. Le compte personnel de formation.
- ☐ c. Il fait partie du CPA (compte personnel d'activité).
- ☐ d. Il est alimenté en euros et non plus en heures.

⑲ Quelles sont les missions des assistants socio-éducatifs territoriaux ?

- ☐ a. Aider les patients, les personnes accueillies et les familles connaissant des difficultés sociales à prévenir ou à surmonter ces difficultés, ainsi qu'à maintenir ou à retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.
- ☐ b. Exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées, et être chargé de coordonner l'activité d'autres ASE.
- ☐ c. Contribuer à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.
- ☐ d. Participer à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

20 Quelles sont les positions statutaires du fonctionnaire ?

- ☐ a. En activité.
- ☐ b. En détachement.
- ☐ c. En disponibilité.
- ☐ d. En congé parental.

21 La loi 3DS du 21 février 2022 est relative à :

- ☐ a. la démocratisation, le développement, le devenir et la synergie.
- ☐ b. la donation, la dévolution, la dation et la solidarité.
- ☐ c. la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification.
- ☐ d. le décret, la directive, le devoir et la souveraineté.

22 Parmi ces élus, lequel n'a pas de mandat d'une durée de 6 ans ?

- ☐ a. Sénateur
- ☐ b. Conseiller municipal
- ☐ c. Conseiller départemental
- ☐ d. Député

Corrigé

- 1 a.
- 2 a. b. c. d.
- 3 a. b. c. d.
- 4 c.
- 5 c.
- 6 d.
- 7 d.
- 8 c.
- 9 a. d.
- 10 a. c. d.
- 11 a. b. c.
- 12 a. c.
- 13 a.
- 14 a. b.
- 15 b.
- 16 a. b.
- 17 b.
- 18 a. b. c. d.
- 19 a. b. c. d.
- 20 a. b. c. d.
- 21 c.
- 22 d.



Réussir le concours sur titres

- Réussir l'épreuve orale d'admission :
l'entretien avec le jury

19

CONCOURS ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF

UN LIVRE COMPLET

Mettez toutes les chances de votre côté

**Tout savoir sur votre concours,
votre examen et votre métier**

pour être informé de ce qui vous attend

Organiser vos révisions

- **Auto-évaluation** pour personnaliser vos révisions
- **Plannings** de révision pour organiser votre préparation

Retenir l'intégrale du cours

Les **connaissances indispensables**
sur l'environnement professionnel et territorial

Acquérir la méthode

avec une **simulation de dossier individuel**
pour l'examen professionnel

Être prêt pour l'oral

grâce à **plus de 350 questions fréquentes du jury**,
8 mises en situation professionnelle
et **3 simulations d'entretien**

Suivre les conseils du formateur

pour comprendre les **attentes** du jury, et en déjouer
les **pièges**

Toutes les épreuves

Le concours sur titres

ORAL

Entretien avec le jury

L'examen professionnel

ÉCRIT

Rédaction d'un dossier individuel

ORAL

Entretien avec le jury

OFFERT EN LIGNE

- Des tutoriels pour réussir l'entretien :
 - déroulé de l'entretien ;
 - attentes du jury ;
 - présentation du parcours professionnel ;
 - savoir-faire et savoir-être.
- Le fil d'actualité territoriale

Des auteurs spécialistes des concours

Enseignants et formateurs au plus près de la réalité des épreuves

La collection
la plus
complète



Le Tout-en-un
pour une
préparation
complète



Les
Entraînements
pour se mettre en
condition



Les Fiches
pour aller à
l'essentiel

ISSN : 2114-9305
ISBN : 978-2-311-22232-6



9 782311 222326



20,90 €

Vuibert
N°1 DES CONCOURS